

Programme d'assistance de Langue (PAL) Suisse

Informations pratiques à l'attention des assistants de langue en Suisse

Ce document a été élaboré pour les assistants de langue en poste en Suisse et fait office de document de référence. Les informations y figurant complètent celles que vous obtiendrez directement de l'école suisse qui vous accueille ou celles de l'organisation partenaire (le cas échéant) dans votre pays d'origine.

Institution de coordination en Suisse

Movetia - Echanges et mobilité, Soleure

Responsable de projets

Edith Funicello

Edith.Funicello@movetia.ch

Tél.: 0041 (0)32 462 00 72

Collaboratrice spécialisée

Jana Kupiec

Jana.Kupiec@movetia.ch

Tél.: 0041 (0)32 462 00 57

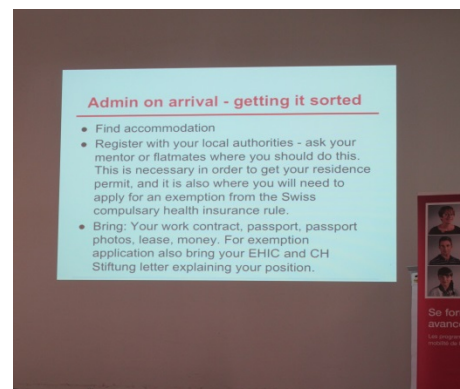
Adresse

Movetia

Echanges et mobilité

Dornacherstrasse 28A

4500 Soleure



1	Les prestations de la direction du programme PAL Suisse au sein de Movetia	3
1.1	Séminaire d'introduction	3
1.2	Conseils et médiation	3
2	Arrivée en Suisse – démarches	3
2.1	Passeport et visa	3
2.2	Logement	4
2.3	Réserve économique et compte en banque	4
2.4	Transports publics	4
2.5	En voiture en Suisse	5
3	Votre travail à l'école	5
3.1	Durée de l'engagement	5
3.2	Programme de travail et premiers pas à l'école	5
3.3	Salaire et obligations liées à l'enseignement	5
4	Assurances	6
4.1	Déductions sociales	6
4.2	Assurances privées à souscrire	6
5	Impôts et autres déductions	7
6	Divers	7

1 Les prestations de la direction du programme PAL Suisse au sein de Movetia

La direction du programme PAL Suisse au sein de Movetia apporte son soutien aux assistants de langue en Suisse de la manière suivante :

1.1 Séminaire d'introduction

Jeudi, 27 août 2020 à Berne. La participation est obligatoire. Veuillez demander à votre école de vous libérer ce jour-là. Vous recevrez l'invitation et le programme détaillé environ deux semaines auparavant.

1.2 Conseils et médiation

À la demande de l'assistant ou de l'école en cas de problème ou de conflit. L'objectif est d'aider les parties concernées à trouver la solution la plus satisfaisante possible pour tous.

2 Arrivée en Suisse – démarches

2.1 Passeport et visa

À votre arrivée en Suisse, vous devez être en possession d'un document de voyage valable (passeport ou carte d'identité) dont la validité dépasse la durée de votre contrat en Suisse. En cas de nécessité, présentez votre contrat d'embauche à la douane.

Les ressortissants de l'Union Européenne sont exemptés de visa. Les assistants du Canada ou des USA séjournant dans le cadre de « L'échange de stagiaires avec l'étranger » doivent être en possession d'un permis de séjour délivré dans leur pays de provenance. Les personnes concernées ont déjà été informées de la procédure à suivre.

Vous devez vous **inscrire auprès du Contrôle des habitants** de la commune de domicile dans les deux semaines suivant votre arrivée en Suisse, même si votre lieu de résidence est provisoire.

Les assistants venant d'un pays de l'Union Européenne se voient remettre un permis de séjour L (limité à un an) ; un permis B leur est parfois directement délivré.

Documents requis pour l'inscription :

- Passeport (ou carte d'identité)
- Attestation de votre assurance-maladie (prouvant votre affiliation à une caisse-maladie reconnue)
- Justificatif de votre embauche à l'école (par ex. contrat de travail, affectation)
- Photo d'identité
- CHF 100.- environ
- Contrat de bail de votre logement en Suisse
- Pour les stagiaires du Canada ou des USA : permis de séjour ou de travail délivré dans le pays d'origine.

Nous vous recommandons de vous inscrire auprès de l'ambassade de votre pays, en donnant une adresse en cas d'urgence.

2.2 Logement

Sollicitez le soutien de votre conseiller/conseillère pédagogique ou de l'assistant en poste pour rechercher un logement à un prix raisonnable. L'assistant-e de langue s'installe en Suisse – de préférence dans le canton qui l'engage et dans une commune proche de l'école. S'installer à l'étranger ne correspond pas au but de ce programme et nécessite l'accord préalable de l'école d'accueil.

Les loyers dans les villes de Zurich et Zoug sont particulièrement chers. Il est donc conseillé d'élargir ses recherches aux régions voisines.

Avant de signer le contrat, renseignez-vous sur les conditions : préavis pour la résiliation (1-3 mois), charges, caution (jusqu'à 3 mois de loyer) et son remboursement. Les résidences étudiantes et du personnel hospitalier, ou les colocations, sont souvent moins chères. Ne versez pas d'acompte pour des logements que vous n'avez pas visités. Concernant ce point, veuillez observer aussi les conseils de [l'association des locataires](#).

Liens utiles pour la recherche d'un logement

Logement provisoire	www.hostelbookers.com www.hostelworld.com
Appartements/chambres	www.immoclick.ch www.homegate.ch
Offres pour étudiants/es	www.studenthome.ch www.students.ch www.wgzimmer.ch
Offres pour étudiants/es à Zurich	www.wohnen.ethz.ch

2.3 Réserve économique et compte en banque

En arrivant en Suisse, il est conseillé de disposer d'une réserve d'environ CHF 3'000.- (env. € 2'650.- au 7 mars 2019) de sorte à couvrir les frais avant le versement de votre premier salaire (au plus tôt fin septembre).

Pour ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque suisse, vous aurez besoin de votre passeport (ou carte d'identité) et de votre contrat de travail sur lequel figurent clairement vos dates d'embauche et le montant de votre salaire. Ouvrez un compte salaire ou un compte privé et communiquez les coordonnées de la banque et le numéro du compte au secrétariat de l'école pour le versement de votre salaire.

2.4 Transports publics

Les transports publics suisses fonctionnent très bien et permettent de se déplacer, dans la plupart des cas, sans voiture. Nous vous recommandons l'achat de l'abonnement demi-tarif CFF à CHF 185.-/an. Il donne droit à 50% de réduction sur les titres de transport (ou la carte journalière en cas de longs trajets), valables pour le train, le bateau, les cars postaux et certains téléphériques et trains à crémaillère en montagne. Pour plus d'informations: www.cff.ch

Les moins de 25 ans peuvent se procurer, un abonnement seven25. Celui-ci permet de voyager gratuitement en 2e classe entre 19h00 et 5h00 sur les lignes des CFF et de la plupart des autres chemins de fer, ainsi qu'avec de nombreux transports publics de Suisse. À recommander également les abonnements aux transports en commun locaux ou éventuellement l'achat d'un abonnement général CFF qui permet de voyager gratuitement sur le réseau CFF et celui de ses partenaires.

2.5 En voiture en Suisse

Tous les véhicules immatriculés au sein de l'Union Européenne sont autorisés à circuler en Suisse. Renseignez-vous cependant le plus tôt possible auprès de l'administration des douanes de votre pays d'origine quant aux autorisations à obtenir (exportation et réimportation de votre véhicule). Veillez à ce que l'assurance de votre véhicule couvre toute la durée de votre séjour en Suisse ; vous devez être en mesure d'en fournir la preuve au moyen de la carte (verte) internationale d'assurance automobile. Pour circuler sur l'autoroute, vous devrez acheter la vignette autoroutière (CHF 40.-, valable exclusivement du 1er décembre de l'année précédant celle qui y est imprimée au 31 janvier de l'année suivante).

Le permis de circulation et l'immatriculation suisses du véhicule sont nécessaires lors d'un séjour de plus d'un an. Veuillez-vous informer des formalités auprès de l'Office cantonal de la circulation concerné www.asa.ch.

3 Votre travail à l'école

L'engagement de l'assistant se fait par l'école ou par les autorités cantonales. C'est pourquoi il peut y avoir des différences de salaire, de vacances ou de caisse de pension. Les conditions générales sont :

3.1 Durée de l'engagement

L'assistantat débute généralement le 1er septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Ces dates peuvent varier légèrement (par exemple : engagement pour l'année scolaire complète). Les détails figurent dans votre contrat. Les assistants ont droit aux vacances scolaires du canton d'accueil, à moins que d'autres modalités ne soient stipulées dans le contrat de travail.

3.2 Programme de travail et premiers pas à l'école

L'école désigne un conseiller pédagogique qui enseigne votre langue. Il vous expliquera le fonctionnement de l'école, établira votre horaire, en collaboration avec les autres enseignants, et vous épaulera si cela est nécessaire.

Nous vous recommandons de mettre à profit ces premières semaines pour faire connaissance avec vos collègues, assister à des cours (aussi hors de votre discipline) et présenter votre parcours et votre région d'origine dans le cadre d'une réunion des enseignants de votre discipline ou de l'ensemble du collège pédagogique.

Nous recommandons notamment aux anglophones de s'informer sur les règles de tutoiement ou de vouvoiement à l'école (avec les élèves, les collègues, la direction) pour éviter tout malentendu « culturel ».

3.3 Salaire et obligations liées à l'enseignement

Le salaire mensuel brut minimum s'élève à CHF 3'200.-. Du fait de l'organisation fédéraliste (cantonale) du système scolaire suisse, la rémunération des assistants peut légèrement varier d'un canton à l'autre. On peut constater aussi des différences à l'intérieur d'un même canton, selon l'âge ou les connaissances préalables.

Le salaire est plus élevé que dans d'autres pays. L'assistant dispose d'une plus grande liberté pédagogique et doit assumer davantage de responsabilités que dans d'autres pays.

Les assistants effectuent généralement 12 heures hebdomadaires (soit 16 leçons de 45 minutes). Cela correspond à un taux de travail d'environ 62 pourcent. S'ils travaillent dans deux (ou trois) écoles, les heures sont réparties entre les établissements.

4 Assurances

4.1 Déductions sociales

Si un salaire déterminé est convenu dans le contrat de travail, il s'agit d'un montant brut, duquel il faut déduire les cotisations sociales :

- **Assurance vieillesse et survivants, assurance invalidité et prestations complémentaires (AVS, AI, PC)**
Cotisation mensuelle de l'employé (5.275%). Les cotisations AVS mensuelles ne pourront pas être remboursées à la fin de l'assistantat, si la personne est soumise à une assurance obligatoire dans un pays de l'EU ou un état AELE pour les risques de vieillesse, décès et invalidité. Dans ce cas, elles restent sur le compte AVS en Suisse et donnent droit, en cas d'accident, à une rente partielle (âge de la retraite ou invalidité).
- **Assurance chômage (AC)**
Cotisation mensuelle de l'employé (1.1 %). Ces cotisations ne seront pas remboursées à la fin de l'assistantat. Les assistants ressortissants de l'UE feront remplir et signer le formulaire E 301 par leur établissement à la fin de leur contrat. Ce document atteste qu'ils ont cotisé à la caisse de chômage en Suisse et qu'ils ont droit à des prestations de chômage dans leur pays d'origine le cas échéant.
- **Prévoyance professionnelle (caisse de pension)**
Conformément à la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), la prévoyance professionnelle (ou 2e pilier) contribue à la prévoyance vieillesse en plus de l'AVS/AI/APG. Elle est obligatoire pour tous les employés de 17 ans et plus, et pour un salaire minimal de CHF 21'330.-. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les cotisations ne couvrent que les risques décès et invalidité. À partir de 25 ans, l'employé cotise également pour une rente vieillesse.
L'employé est affilié à la caisse de pension de l'employeur. Le montant des déductions salariales (environ 7.5%) est fixé par le canton voir l'école et dépend de l'âge de l'assistant.
- Lorsqu'ils quittent la Suisse, les **non-ressortissants de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE)** peuvent demander le versement du capital épargné (prestation de sortie) ou maintenir la protection de prévoyance professionnelle. Les **ressortissants de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE** n'ont droit au versement en espèces que dans des cas exceptionnels. En règle générale, l'avoir reste en Suisse sur un compte bloqué (compte ou police de libre passage) et est versé lorsque la personne concernée atteint l'âge ordinaire de la retraite ou cinq ans au plus tôt avant l'âge ordinaire de la retraite. Il n'y a pas de transfert de l'avoir vers l'assurance sociale étrangère.
- **Assurance accidents**
L'Assurance contre les accidents non professionnels (AANP) dépend du taux d'occupation. Elle varie entre 0,7 et 3,4 % du salaire, en fonction de la matière enseignée. L'Assurance contre les accidents professionnels est obligatoire et à la charge de l'employeur.

Vous trouvez d'autres informations concernant les assurances sociales dans la publication [« Assurances sociales: séjour en Suisse et départ »](#).

➔ En Suisse, les cotisations obligatoires à l'assurance des soins médicaux ne font pas partie des déductions sociales.

4.2 Assurances privées à souscrire

Assurance maladie obligatoire et exemption

L'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse. Elle est personnelle et peut être conclue auprès de la caisse maladie de votre choix.

Les assistants qui ont le statut d'étudiant dans leur pays d'origine et qui sont en possession de la Carte européenne d'assurance maladie peuvent demander une dispense de l'assurance maladie obligatoire à l'institution cantonale compétente en joignant à la Carte européenne un justificatif de Movetia (attestant d'un séjour formateur à durée déterminée en Suisse).

[L'Office fédéral de la santé publique](#) a publié des informations et une [liste](#) (lien) des **Services cantonaux** auxquels s'adresser pour **demander** une dispense de l'assurance obligatoire.

Très souvent, les demandes de dispenses sont rejetées. Dans ce cas, des sites de comparaison aident à comparer les coûts et les prestations des assurances. Ce sont en général les autorités communales qui contrôlent la couverture par une assurance maladie. Celle-ci doit être attestée dans les 30 jours suivant l'arrivée en Suisse.

www.comparis.ch/krankenkassen/default.aspx
www.vzonline.ch/de/vergleichen/krankenkassen.html
www.swupp.ch/Krankenkassenvergleich.php (en allemand)
www.priminfo.ch/paemien/index.php?sprache=d

Vous obtiendrez des informations supplémentaires sur l'assurance maladie et des conseils lors du séminaire d'introduction.

Assurance maladie pour les ressortissants français – Astuce d'anciens participants

Cela est toujours plus pratique de faire ces démarches avant de partir de France car les démarches administratives sont toujours très lentes du côté des assurances françaises. A terme de l'assurance étudiante (SMEREP/LMDE) généralement jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, tout étudiant peut être assuré gratuitement par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie de sa ville) pour une durée d'un an, mais pour que cela soit utile, il faut engager les démarches très longtemps à l'avance (entre 1 et 2 mois: donc en octobre/novembre). La SMEREP peut adjoindre un tampon au formulaire B du canton, on peut aller dans n'importe quelle antenne, par contre en ce qui concerne la LMDE, l'autre assurance étudiante, il faut envoyer un courrier au siège principal (à Nanterre) et compter encore une fois un à deux mois pour recevoir une réponse. Il faut faire attention à respecter les délais de trois mois admis par les autorités suisses

Autres assurances

Nous vous recommandons de conclure les assurances supplémentaires suivantes :

- **Assurance personnelle responsabilité civile** (couvre notamment les dommages causés à l'objet loué)
- **Assurance annulation voyage**
- Éventuellement **assurance contre le vol** (bagages et objets personnels dans votre logement en Suisse)

Vérifiez toutefois que vous n'êtes pas déjà couvert par l'assurance ménage de vos parents.

5 Impôts et autres déductions

En tant que salarié en Suisse, vous êtes imposable. Les impôts prélevés sur votre salaire (impôts à la source) ne sont pas remboursés à la fin de votre contrat. Il existe des accords de double imposition qui s'appliquent aux ressortissants du Canada et des Etats de l'Union européenne.

Les déductions directes représentent en tout environ 20 % du salaire brut (sans l'assurance maladie et impôts à la source). Pour un salaire de CHF 3'200.- bruts, il vous restera environ CHF 2'600.- nets par mois (avant la déduction des impôts).

6 Divers

Sites Internet utiles

Site internet et publications du Secrétariat d'État aux migrations:

www.sem.admin.ch
[SEM/FAQ](#)

Publications:

- [Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse](#) (lien)
- [Bienvenue en Suisse](#) (lien)

Informations sur la Suisse

Découvrir la suisse
Voyage et tourisme
Gouvernement et administration fédérale
Éducation en Suisse

[EDA/Découvrir la Suisse](#)
[MySwitzerland.com](#)
[Administration](#)
[EDUCA](#) et [EDK](#)

Prolongation de votre contrat

Les demandes de prolongation doivent être directement adressées à la Responsable du programme PAL et ne peuvent être retenues que s'il n'y a pas assez de nouvelles candidatures. Le Secrétariat d'État aux migrations n'accorde pas de prolongation aux ressortissants des pays hors Union Européenne (Canada, USA, par ex.).

Publications avec liens dans le texte

- Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse
- Assurances sociales: séjour en Suisse et départ
- Liste des institutions cantonales compétentes pour l'exemption de l'obligation de s'assurer dans l'assurance-maladie obligatoire